

N°1 - 2024

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16/02/2024

Présents : M. MORISOT Johann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, TESSIER Delphine, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LEFEVRE Marie-Christine à Mme MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne à M. MORISOT Johann, M. GÉRARD Michel à M. RANDONNET Sébastien.

Absent(s) excusé(s) : Mme DUTEMPLE Karine, MM : LAGOUTE Lionel, LAMENISOT Yoann.

Secrétaire de séance : Mme HEUZÉ Céline

Délibération 2024/001 – Redon agglomération : transfert de la compétence «police de la publicité extérieure» :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que «l'article 17 de la loi Climat et Résilience fait évoluer les règles relatives à l'exercice de la police de la publicité extérieure. A compter du 01/01/2024, les maires sont compétents pour exercer ce pouvoir de police que la commune soit couverte par un règlement de publicité ou non. L'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui que les EPCI ayant la compétence PLUI se voit substitués aux communes dans l'exercice de cette compétence sauf à ce que des communes s'y opposent dans un délai de six mois à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cas de figure, deux options se présentent :

option 1 : l'EPCI n'exercera ce pouvoir de police à compter du 01/08/2024 que sur les communes qui ne sont pas opposées à ce transfert,

option 2 : le Président de l'EPCI peut renoncer globalement à ce transfert de compétence si une ou plusieurs communes s'y sont opposées » . .

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSENT au transfert de la compétence «Police de la publicité extérieure» à l'EPCI,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2024/002 – Urbanisme : détermination du délai de construction au «Fournil» :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2023/073 en date du 02/06/2023 il a été décidé l'aliénation de deux terrains constructibles près de l'ancien fournil - rue des Quatres Chemins.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de déterminer un délai maximum de deux ans pour déposer un permis de construire sur lesdits terrains et un délai de trois ans pour la construction avec achèvement des travaux. Ces délais seront précisés dans l'acte notarié au moment de la vente des terrains.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 22 mars 2024 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam : 10h30-12h30

Délibération 2024/003 – Etude de faisabilité chauffage de bâtiments communaux et demande de subvention :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/082 en date du 07/07/2023 ayant le même objet et visée par les services de la Préfecture le 17/07/2023.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'étude de pré-faisabilité par la société EUROVIA pour l'installation d'un système de chauffage pour les bâtiments communaux sis Place de l'église concernés par les travaux de réhabilitation à savoir la maison pluridisciplinaire de santé, le commerce et la réhabilitation de logements. Ce système de chauffage par géothermie sous voirie communale utiliserait les ressources en sous-sol d'une partie de la place de l'église garantissant ainsi une amélioration du bilan énergétique tout en présentant des atouts environnementaux conséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 2 voix contre :

- DONNE SON ACCORD pour l'étude de pré-faisabilité relative à l'installation d'un mode de chauffage par géothermie sous voirie pour les bâtiments communaux sis place de l'église,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un cabinet d'étude à cette finalité, le montant prévisionnel de l'étude s'élevant à 8000 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute demande de subvention susceptible d'être accordée dans le cadre de cette étude notamment auprès de l'ADEME.

Délibération 2024/004 – Marché de la maison pluridisciplinaire - mission SPS (coordination Sécurité et Protection de la Santé) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations du Maître d'ouvrage relatives à l'intégration de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment.

Aussi, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison pluridisciplinaire, les sociétés VERITAS, COBATI, DEKRA et SOCOTEC ont été interrogées afin d'assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la société VERITAS afin d'assurer la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation de la maison pluridisciplinaire pour le montant suivant : 3013 € HT pour la mission SPS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette mission.

Délibération 2024/005 – Programme communal d'aide aux plantations bocagères - convention triennale 2024-2027 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre avec le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) le programme d'accompagnement des particuliers à la plantation de haies bocagères de mars 2024 à mars 2027,

Le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) porte un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation des haies bocagères. Le propriétaire nommé ici : « le planteur » obtient par le CPIE une étude de faisabilité, les conseils, les plants et les protections contre le gibier.

Le CPIE éditera une facture globale à la commune et une facture à chaque planteur.

La répartition du coût du chantier tout compris, à savoir 6 € TTC par mètre linéaire planté, sera répartie à 50% planteur, 50% commune.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à la campagne de plantation de haies bocagères portée par le CPIE Val de Vilaine exception faite des bosquets ; la TVA sera désormais applicable. La présente convention est conclue à compter de la date de signature pour une période de 3 ans, sauf dénonciation --> à suivre

Délibération 2024/005 – Programme communal d’aide aux plantations bocagères - convention triennale 2024-2027 (suite) :

- D’ADHERER à la campagne de plantation de haies bocagères portée par le CPIE Val de Vilaine exceptée des bosquets ; la TVA sera désormais applicable. La présente convention est conclue à compter de la date de signature pour une période de 3 ans, sauf dénonciation expresse par l’une ou l’autre des parties trois mois avant l’échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de carence ou de faute caractérisée de l’une ou l’autre partie, la convention serait résiliée de plein droit sans préavis,
- D’ACCEPTER la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de chaque projet de plantation calculée sur la base de 3 € TTC par mètre linéaire planté pour le programme à venir, les 50% restants étant à la charge du planteur avec une enveloppe globale maximale de 5000 euros à la charge de la commune pour le programme annuel,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération 2024/006 – Création d’un poste non permanent pour le remplacement d’un fonctionnaire ou d’un agent contractuel absent :

Le Maire informe l’assemblée délibérante : Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l’assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du nombre de remplacements à pourvoir pour l’année 2024 dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d’un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d’agents contractuels dans les conditions fixées à l’article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l’absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L’emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017/061 du 06/10/2017 n’est pas applicable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, décident :

- D’ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D’INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2024
- INFORME que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération 2024/007 – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

Délibération d'ordre générale sans besoin immédiat

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans le service technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017/061 du 06/10/2017 n'est pas applicable

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2024
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération 2024/008 – Adhésion au groupement de commandes «navette documentaire» :

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. --> à suivre

Délibération 2024/008 – Adhésion au groupement de commandes «navette documentaire» (suite)

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximums. Le lot 2 est passée en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Maire-Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

Délibération retirée – Prime pouvoir d'achat pour les agents communaux :

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée à une séance ultérieure en raison de l'absence de retour du centre de gestion sur le sujet.

Délibération 2024/009 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/087 en date du 27/10/2023 ayant le même objet et visée par les services de la Préfecture le 06/11/2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir : Crédits inscrits au budget 2023 :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 8 926.00 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 230 423.00 €
- Chapitre 23 : immobilisations : 585 817.00 €

=> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2024 : 206 291.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **ACCEPTÉ** de mandater les dépenses d’investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024, dont le détail des articles est indiqué ci-dessous :

▼ Sens	▼ Compte []	Opération	SERVICES	NMP	Report (R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []	▼ Réel/Ordre
		Opération d'investissement							
D	203				0,00 €	2 232,00 €	2 232,00 €	2 232,00 €	Réel
D	2111				0,00 €	4 837,00 €	4 837,00 €	4 837,00 €	Réel
D	2156				0,00 €	4 750,00 €	4 750,00 €	4 750,00 €	Réel
D	2157				0,00 €	8 914,00 €	8 914,00 €	8 914,00 €	Réel
D	2158				0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Réel
D	21611				0,00 €	962,00 €	962,00 €	962,00 €	Réel
D	2181				0,00 €	1 625,00 €	1 625,00 €	1 625,00 €	Réel
D	2183				0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Réel
D	2184				0,00 €	26 017,00 €	26 017,00 €	26 017,00 €	Réel
D	2188				0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Réel
D	231				0,00 €	146 454,00 €	146 454,00 €	146 454,00 €	Réel
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
Total dépense					0,00 €	206 291,00 €	206 291,00 €	206 291,00 €	

Délibération 2024/010 – Actualisation du linéaire de la voirie communale - Proposition de la société EDMS :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la société EDMS afin de procéder au recensement général des voies et parkings publics en vue d’actualiser le tableau de classement des voies communales et de mettre à jour les données disponibles.

Le linéaire de la voirie communale est pris en compte dans le calcul des dotations versées par l’Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Rurale).

La prestation proposée comprend une étude des fichiers comprenant la mesure de toutes les voies recouvertes et ouvertes à la circulation publique, une réunion de travail avec les services de la commune, le repérage cartographique et le montage du dossier technique.

Le coût de la prestation s’élève à 6 900 euros TTC soit 5 750 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **ACCEPTENT** la proposition de la société EDMS pour l’actualisation du linéaire de la voirie communale au prix de 6900 euros TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

----- **Fin de séance** -----

A VOS AGENDAS :

- Rando nocturne du club vtt et marche loisir : nuit du **samedi 4 mai**
- Festival de l'EMOI DES ARTS à partir du **1er juin 2024**, jusqu'au 29 septembre.
- Arrêt de la Flamme Olympique à Saint Just **le 1er juin**.
- Election européenne **le 9 juin** - Pensez à vous inscrire sur les listes électorales

FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT

Dans le cadre de sa politique de défense et de protection des personnes, la municipalité propose une formation GRATUITE aux gestes qui sauvent, ouverte à tous.

Les premières formations auront lieu, à la mairie de la Chapelle, les :

- dimanche 21 avril de 10h à 12h
- dimanche 21 avril de 14h à 16h
- dimanche 28 avril de 10h à 12h

Inscriptions OBLIGATOIRES en mairie.

TRES IMPORTANT :

MOBILISATION POUR LE PROJET DE L'HOPITAL REDON-CARENTOIR

Dans le cadre de la mobilisation générale pour le soutien du projet de l'hôpital de Redon-Carentoir, 2 dates à retenir :

- **Vendredi 8 mars à 19h** : Réunion publique à la Salle Espace Loisirs pour les communes de La Chapelle de Brain, Renac, Langon, Saint Ganton et Ste Anne sur Vilaine
- **Samedi 23 mars à 11h**, lieu à confirmer : Mobilisation générale à Redon.

DÉFENSE DU PROJET

**HÔPITAL
DE REDON**

REUNION
INFORMATION

**08 MARS
19h00**



LA CHAPELLE DE BRAIN

SALLE DES FÊTES

UNE CARTE POUR UNE EXIGENCE :

Des cartes postales sont à votre disposition en mairie pour exprimer vos exigences auprès du ministère de la santé, concernant l'hôpital de Redon-Carentoir.

Déposez-les remplies et **NON affranchies** dans l'urne disponible en mairie avant le **20 mars**. Elles seront envoyées massivement au ministère pour notifier notre soutien au projet de l'hôpital.



Vous pouvez également signer la pétition en ligne :

«L'hôpital de Redon notre bien commun»

<https://chnq.it/D9X69qXGmh>



Vendredi
12 Avril
19h

MEZZÉ JAZZ

Théâtre : La Chapelle-de-Brain

Gratuit / Infos : 02 99 71 11 99



ATELIER NICHOURS

Curieux de mieux connaître les oiseaux de nos campagnes?

SAMEDI 9 MARS A 10H30

Venez participer à la construction de différents nichoirs qui seront ensuite disposés dans la commune.

DEVANT LA MEDIATHEQUE

Animé par le CPIE - Gratuit sur inscription (nombre de participants limité - à partir de 7 ans accompagné)

1, rue Saint Melaine, 35660 LA CHAPELLE DE BRAIN
02 99 70 13 95
mediatheque.lachapelle2@gmail.com

COUPE DE BRETAGNE VTT XC REDON

Bois de la ruche
Dimanche 10 mars 2024



Restauration sur place



9H15 : U9
9H45 : U11
10h15 : U13
11H00 : U15
12H00 : Masters, U17 F, U19 F, seniors F
14h00 : U17 H
15h30 : U19 H, seniors H



DEMONSTRATION ET INITIATION TIR À L'ARC

ANIMÉ PAR L'ASSOCIATION LE LAC



**Samedi 23 Mars
10h30 - 12h30**

**DEVANT LA MÉDIATHÈQUE
LIBRE ET GRATUIT - A PARTIR DE 8 ANS**



1, rue Saint Melaine, 35660 LA CHAPELLE DE BRAIN
02 99 70 13 95
mediatheque.lachapelle2@gmail.com